

DECRET N° 89-122 du 30 Mars 1989

portant approbation des Etats Prévisionnels de l'Exercice 1989 de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la Loi N°88-05 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°83-409 du 17 novembre 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG),
- VU le décret N°83-459 du 27 décembre 1983 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG),
- SUR proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Mars 1989,

DECRETE :

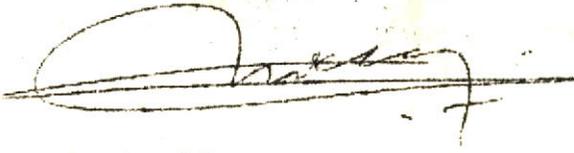
Article 1er.- Sont approuvés les comptes prévisionnels exercice 1989 de la la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG) tels que annexés au présent décret.

Article 2.- Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Mars 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Energie

.....


Justin GNIDJOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MIE 8 Ministères
20 SGCEN 4 SPD 2 DPE-DLC-ONEPI 3 IGE et ses Sections 4 CCIB 4.
DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 10S SONICOG 8 JORPB 1 INSAE 6 BCP 2 BN-UNB-
FASJEP 6 DCCT-Gde Chanc. 3.-